



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ N° 2026-92 Arrêté municipal réglementant la circulation pour la fête des voisins

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,  
Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1-** La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le vendredi 29 mai 2026 de 16h à 2h, rue du Pourtalou, en raison de la fête des voisins.

**ARTICLE 2 –** la circulation sera modifiée comme suit :

La rue du Pourtalou sera fermée à partir de l'avenue Simone Veil jusqu'à l'intersection avec la rue du ballat d'une part, et jusqu'à l'intersection avec la rue des remparts d'autre part.

**ARTICLE 3 -** Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux textes de lois.

**ARTICLE 4 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 -** Monsieur le Maire, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LA CAVALERIE,
- les services techniques municipaux.

Fait à LA CAVALERIE, le 4 mai 2026

Le Maire

Nicolas MURET

